

L'accueil d'une personne handicapée dans les structures énumérées ci-dessous se fait sur décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) siégeant au sein des maisons départementales des personnes handicapées. Ces structures regroupent les établissements médico-sociaux suivants :

foyers d'hébergement

Les foyers d'hébergement reçoivent toute personne handicapée travaillant en milieu ordinaire, en ESAT, entreprise adaptée ou accueillie en SAJ. Les résidents bénéficient de cet accueil soit par choix, soit parce qu'ils ne peuvent pas rester dans leur famille, soit parce qu'ils n'en ont plus. Le projet éducatif de ces structures vise à développer toutes les capacités de la personne, à la faire évoluer vers une plus grande autonomie, tout en favorisant son insertion en milieu ordinaire. Ces foyers ne sont pas médicalisés. Les prestations médicales, en cas de besoin, sont réalisées par des médecins libéraux rémunérés à l'acte.

Définition

Le foyer d'hébergement se présente sous forme d'un habitat diversifié (collectif, studios, appartements...) intégré en milieu urbain ou rural, disposant d'espaces privatifs adaptés aux potentialités de chacun.

Les dépenses liées à l'activité sociale et médico-sociale des foyers d'hébergement sont prises en charge par l'aide sociale départementale sous forme de prix de journée. Les frais d'hébergement et d'entretien sont à titre principal, à la charge des personnes handicapées accueillies, sans toutefois que la contribution qui leur est réclamée puisse faire descendre leurs ressources « reste à vivre » au-dessous d'un minimum garanti par décret et pour le surplus éventuel à la charge de l'aide sociale.

Financement

1 209 établissements pour une capacité de 37 788 places.
(source : extraction FINESS en mai 2007)

Capacité d'accueil

foyers de vie ou foyers occupationnels

Les foyers de vie ou foyers occupationnels ont la particularité d'accueillir des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé. Ces personnes bénéficient cependant d'une autonomie physique ou intellectuelle suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes : activités ludiques, éducatives, ainsi qu'une capacité à participer à une animation sociale. Ces personnes ne nécessitent pas de surveillance médicale ni de soins constants. Les foyers occupationnels apparaissent comme des structures intermédiaires entre les foyers d'hébergement et les maisons d'accueil spécialisées.

Définition

Les foyers de vie fonctionnent en majorité en internat, tandis que les foyers occupationnels sont en principe des structures d'accueil de jour.

Les dépenses liées à l'activité sociale et médico-sociale des foyers de vie ou occupationnels sont prises en charge par l'aide sociale départementale sous forme de prix de journée. Les frais d'hébergement et d'entretien sont à titre principal, à la charge des personnes handicapées accueillies, sans toutefois que la contribution qui leur est réclamée puisse faire descendre leurs ressources « reste à vivre » au-dessous d'un minimum garanti par décret et pour le surplus éventuel à la charge de l'aide sociale.

Financement

1 404 établissements pour une capacité de 41 203 places.
(source : extraction FINESS en mai 2007)

Capacité d'accueil

foyers d'accueil médicalisés

Définition Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) sont des établissements sociaux ayant une reconnaissance officielle depuis la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ils sont la nouvelle dénomination des anciens foyers à double tarification expérimentés au titre de la circulaire 86-6 du 14 février 1986. Ils sont visés au 7° de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ces structures sont destinées à recevoir des personnes inaptes à toute activité professionnelle et ayant besoin d'une assistance pour la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi que d'une médicalisation sans toutefois justifier une prise en charge complète par l'assurance maladie.

Les FAM ont vocation à prendre en charge les résidents à temps complet, toutefois pour un nombre limité de places, ils peuvent pratiquer soit l'accueil de jour permanent, soit l'accueil temporaire.

Financement **Forfait soins :**
Assurance maladie.
Hébergement :
Conseil général.

Capacité d'accueil 469 établissements pour une capacité de 13 290 places.
(source : extraction FINISS en mai 2007)

maisons d'accueil spécialisées

Définition Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) sont des établissements médico-sociaux visés à l'article L344-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les MAS reçoivent des adultes handicapés n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants (qui ne sont pas des thérapeutiques actives ni des soins intensifs). Elles reçoivent des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants. Outre l'hébergement, les soins médicaux et paramédicaux, les aides à la vie courante et les soins d'entretien, les MAS doivent assurer de manière permanente des activités sociales, en particulier d'occupation et d'animation.

Ces structures ont vocation à prendre en charge les résidents à temps complet, toutefois pour un nombre limité de places, elles peuvent pratiquer soit l'accueil de jour permanent, soit l'accueil temporaire.

Financement Les dépenses liées à l'activité sociale et médico-sociale des MAS sont prises en charge par l'assurance maladie, sous la forme d'un prix de journée, sous réserve du paiement du forfait journalier par l'intéressé lui-même ou par le biais de sa couverture maladie universelle complémentaire. Le minimum de ressources garanti aux personnes handicapées « reste à vivre » dépend des modalités de paiement du forfait journalier. N'étant pas assimilable à du logement du fait de l'absence d'identification possible d'un équivalent loyer, leur investissement n'est pas finançable par le ministère en charge du Logement.

Capacité d'accueil 477 établissements pour une capacité de 19 000 places.
(source : extraction FINISS en mai 2007).